

Indice de prix des dépenses communales

Afin de préserver le pouvoir d'achat des collectivités locales, le législateur a prévu d'indexer le montant des dotations de l'État sur le rythme de l'inflation, en retenant pour indicateur l'évolution des prix à la consommation hors tabac. Il n'est pas inutile de savoir si ce mécanisme répond bien à l'objectif fixé.

Avec le concours de la direction des Études de Dexia Crédit Local, nous avons souhaité mesurer, avec une méthodologie scientifique et rigoureuse, la progression des dépenses supportée par les maires résultant de la simple hausse mécanique des prix, sans aucunement prendre en compte les coûts liés à l'amélioration qualitative des services et à « l'inflation normative » que subissent nos communes.

Il s'avère que l'augmentation des prix supportée par les communes est supérieure à celle retenue par le législateur. Ce résultat n'est guère surprenant : les dépenses des communes n'ont pas les mêmes caractéristiques que celles des ménages. Ce dossier en fait la démonstration.

Nous proposons donc que soit retenue pour l'indexation des dotations de l'État aux communes une meilleure approche de la dérive annuelle des prix subie par les maires. « L'indice de prix des dépenses communales » sera publié régulièrement afin de suivre son évolution.

Le législateur a également prévu d'indexer les dotations de l'État sur une fraction (33 % ou 50 %) de la croissance économique. Le rôle majeur des communes et des communautés en matière d'investissements publics, dont chacun sait maintenant qu'ils sont un des facteurs essentiels de la bonne tenue de l'activité économique à court comme à long terme, plaide pour que soit retenue l'intégralité de la croissance en volume. Il s'agirait là d'une juste rétribution des actions menées par les élus locaux et leurs équipes en faveur de l'enrichissement de notre pays, dont on ne voit pas pourquoi ils devraient en être en partie privés.

De tels débats, politiques et économiques, sont par essence ceux qui devront être abordés lors de la conférence annuelle des finances publiques que nous appelons de nos vœux.

Philippe Laurent

Maire de Sceaux,

Président de la commission des Finances
de l'Association des Maires de France

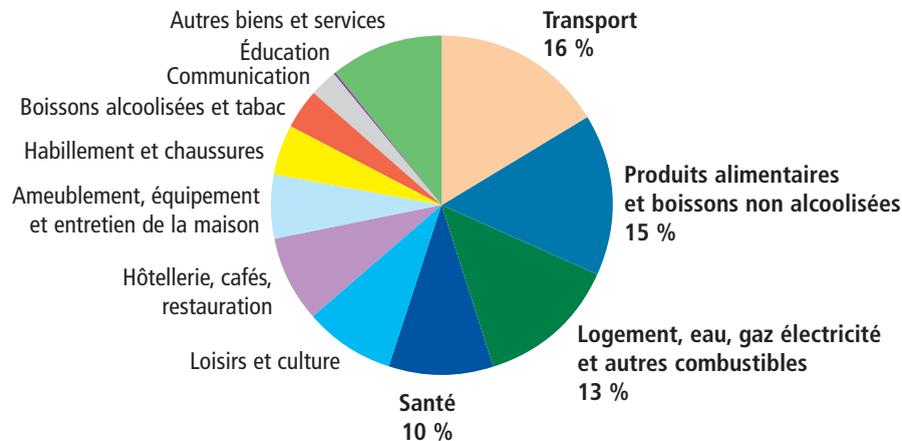
■ « L'inflation » est représentative de la consommation des ménages

Pour tout agent économique, l'évolution de la dépense s'explique à la fois par un « effet-volume » et par un « effet-prix ». Le premier reflète un phénomène physique : la dépense évolue en fonction des quantités consommées, et le second traduit un phénomène monétaire : la dépense évolue avec le prix des biens considérés.

Pour évaluer la hausse des prix supportée par les consommateurs, l'INSEE a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix ; c'est cet indicateur qui est retenu pour mesurer l'inflation et qui est utilisé pour l'indexation des dotations de l'État.

La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Les principaux postes de dépense concernent les transports, les biens alimentaires, le logement, la santé.

DÉCOMPOSITION DU "PANIER DE LA MÉNAGÈRE"



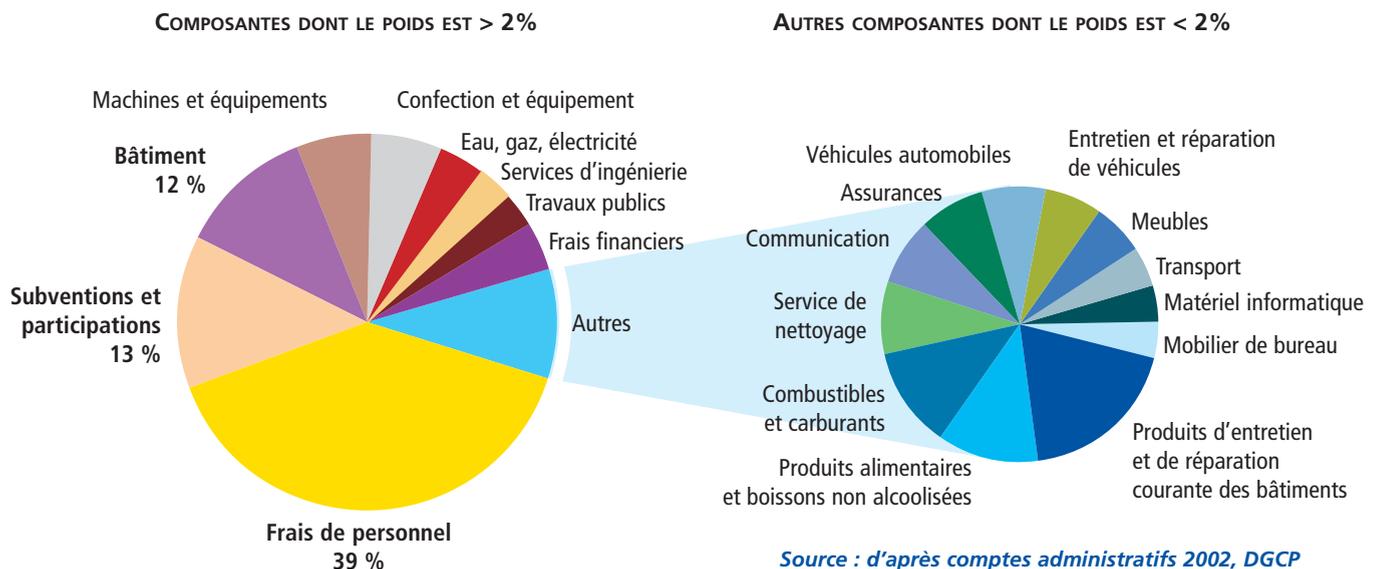
Source : INSEE

■ Quelles dépenses pour les maires ?

Les dépenses effectuées par les maires sont de toute autre nature. À partir des comptes administratifs et avec une analyse fine des principaux postes budgétaires, la nature des dépenses communales peut être précisément identifiée afin de définir la structure des biens et services consommés par les maires. Cette décomposition structurelle reflète une situation « moyenne » qui ne peut retracer en elle-même la très forte disparité d'une commune à l'autre.

Les dépenses liées aux frais de personnel, aux subventions et participations versées et celles relatives à la construction de bâtiments représentent la majeure partie des dépenses communales. Les autres composantes, extrêmement nombreuses, ont un poids plus faible dans l'ensemble du budget.

DÉCOMPOSITION DES DÉPENSES COMMUNALES



Source : d'après comptes administratifs 2002, DGCP

■ Quel indice de prix pour les dépenses communales ?

La méthode retenue a consisté à sélectionner, parmi les nombreux indices de prix publiés par l'INSEE, l'indice de prix le plus approprié (prix des carburants, de l'eau, gaz et électricité, du mobilier de bureau et matériel informatique, des produits d'entretien et de réparation des bâtiments, des biens alimentaires,...) pouvant être rapproché de chaque poste de dépense des communes.

Certaines composantes particulières ont fait l'objet d'un traitement spécifique :

- l'indice de prix associé aux frais de personnel est une combinaison du « glissement-vieillesse-technicité » (GVT) représentant la charge financière liée à l'avancement des agents dans leur échelle salariale, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du taux de cotisation employeur à la CNRACL ;
- l'indice de prix affecté aux subventions et participations versées résulte de la moyenne pondérée des indices des autres postes ;
- l'indice de prix des frais financiers est une mesure des « prix » affectant l'encours de dette des collectivités locales, en l'occurrence une combinaison de l'Euribor 6 mois, utilisé pour représenter la composante court terme du prix des encours, et le niveau des bons du Trésor français à 10 ans (lissés par une moyenne mobile sur 5 ans), pour prendre en compte la composante long terme.

Une fois relevées les valeurs des indices de prix affectés aux dépenses communales, une moyenne de ces indices est calculée, pondérée par le poids du poste correspondant dans l'ensemble des dépenses. L'indice de prix des communes, ou indice du coût de la vie communale, provient ainsi d'une combinaison d'indices de prix des biens de consommation classiques entrant dans le champ des dépenses des maires et d'indicateurs spécifiques propres à certains types de dépenses communales. La valeur de l'indice de prix composite évolue au fil des mois en fonction des nouvelles valeurs prises par chacun des indices de prix entrant dans le champ des dépenses communales.

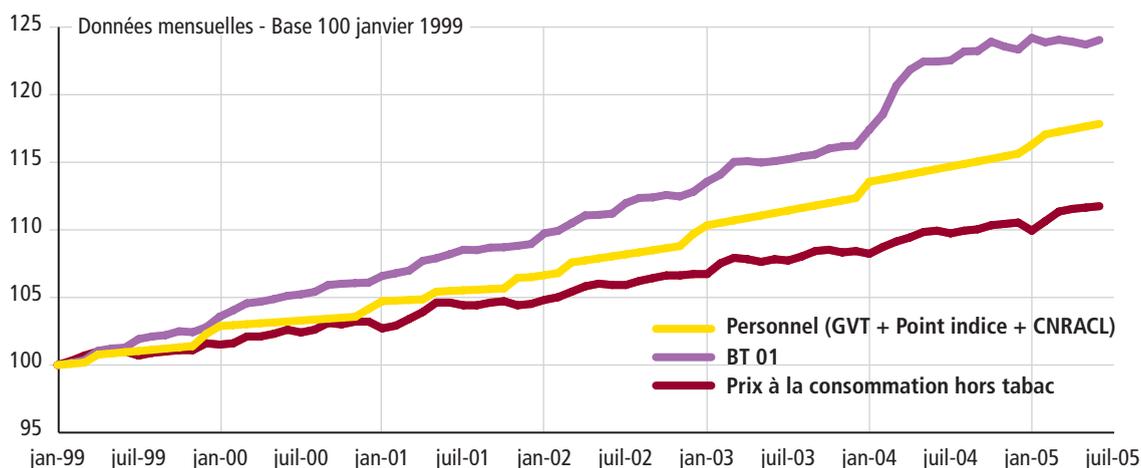
■ Quelles évolutions pour les principaux indices de prix entrant dans le champ des dépenses communales ?

Deux indicateurs contribuent très largement à déterminer la tendance générale compte tenu de leur poids dans l'ensemble des budgets. Il s'agit :

- de l'indice de prix associé aux frais de personnel dont l'évolution est plus dynamique que l'inflation ;
- de l'indice des prix du bâtiment (le BT 01) particulièrement tonique ces derniers mois.

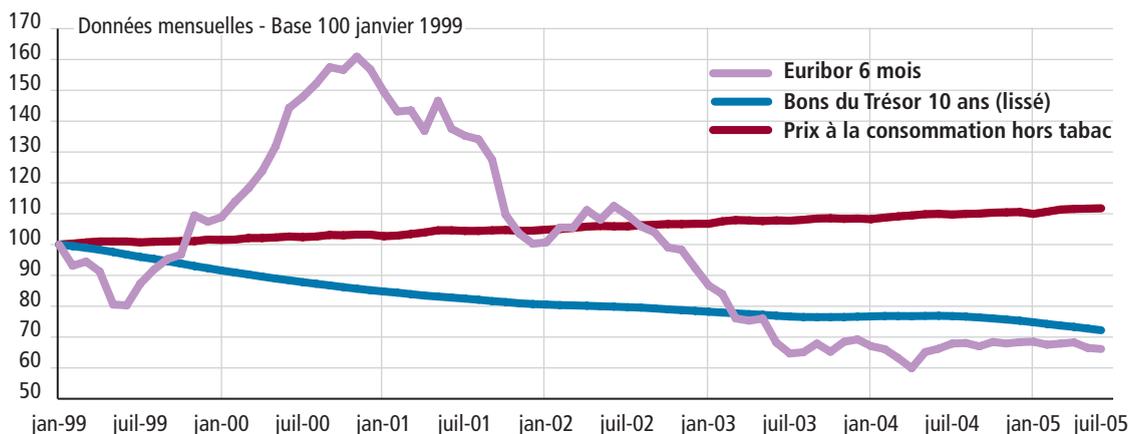
Avec ces deux composantes majeures et très dynamiques, l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales reste plus tonique que l'inflation classique mesurée par l'évolution des prix à la consommation hors tabac.

DEUX COMPOSANTES COMPTENT POUR PLUS DE 50 % DANS L'INDICE GLOBAL ET SONT PLUS DYNAMIQUES QUE L'INFLATION HORS TABAC



L'évolution de la composante « frais financiers » mérite une attention particulière. Les deux indicateurs de prix retenus pour refléter l'évolution des marchés financiers connaissent une forte volatilité en comparaison des autres indices dont l'évolution est plutôt resserrée. Leur nette orientation à la baisse ces dernières années contribue à ralentir l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales. Il s'agit là d'un point favorable pour les budgets communaux, mais qui mérite vigilance car rien ne permet d'assurer que le phénomène ne se retournera pas à l'avenir.

DEUX COMPOSANTES ONT UN POIDS CUMULÉ DE 4 % DANS L'INDICE GLOBAL MAIS SONT TRÈS VOLATILES



■ Quels résultats pour l'indice de prix des dépenses communales ?

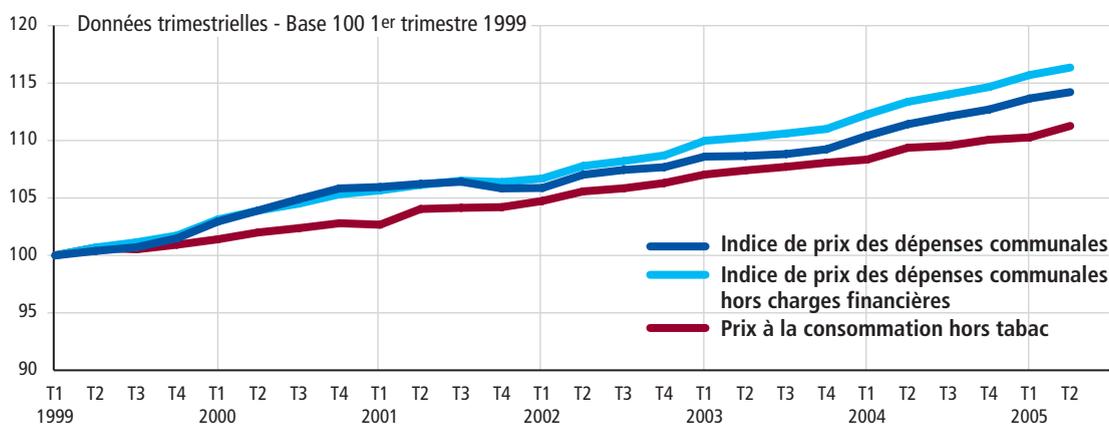
- Sur la période 1999-2004, l'indice de prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 2,1 % chaque année.
- Hors charges financières, l'indice de prix enregistre une hausse plus soutenue de 2,4 % l'an.
- Durant la même période, l'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) a été de 1,7 % l'an.

En retenant l'indexation de 1,7 %, le législateur n'est pas parvenu à compenser la réelle hausse des prix, et donc la réelle perte de pouvoir d'achat, supportée par les maires ces dernières années.

Les données les plus récentes, dont la disponibilité dépend des dates de publication des indices INSEE, confirment cette tendance.

- L'indice de prix des dépenses communales s'établit à 114,2 au deuxième trimestre 2005 (base 100 premier trimestre 1999), et affiche une hausse sur quatre trimestres de 2,9 %.
- L'indice des prix à la consommation (hors tabac) atteint 111,3 en hausse de 1,8 % sur les quatre derniers trimestres étudiés.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



	Valeur de l'indice 2 ^e trimestre 2005 (Base 100 au 1 ^{er} trimestre 1999)	Évolution sur les 4 derniers trimestres	Évolution annuelle moyenne 1999 - 2004
Indice de prix des dépenses communales	114,2	+ 2,9 %	+ 2,1 %
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	116,4	+ 3,0 %	+ 2,4 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	111,3	+ 1,8 %	+ 1,7 %